

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de renouveler la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le renouvellement de la convention de médecine de prévention avec L'Association pour la Santé au Travail en Essonne. La convention est conclue pour une durée d'un an et se poursuivra d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont établis comme suit :

- 105.00 € HT pour les agents n'ayant pas besoin d'une surveillance médicale particulière
- 117.00 € HT pour les agents ayant besoin d'une surveillance médicale particulière
- 20.00 € HT pour les frais de dossier

Le tarif est forfaitaire par agent. La cotisation annuelle est due pour l'année civile et est fixée chaque année par l'assemblée générale de l'ASTE.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 25 janvier 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR

